

ABATTAGE D'ARBRE

Règlementation applicable à l'abatage d'arbre

LA VILLE DE BELOEIL EST FIÈRE D'AVOIR ADOPTÉ EN 2015 UNE POLITIQUE DE L'ARBRE

Elle s'engage ainsi à protéger et entretenir les arbres sur son territoire.

Colorant le paysage de nos rues, assainissant l'air que nous respirons, fournissant l'ombre bénéfique lors des journées de canicule, faisant obstacle au bruit et filtrant la lumière provenant des éclairages artificiels, les arbres rendent vivant notre environnement et contribuent, de façon exceptionnelle, à la qualité de vie caractéristique de Beloeil.

Sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beloeil et quelle que soit la zone considérée, la coupe d'arbres, en cours avant, est seulement permise si l'arbre :

1. Est mort ou atteint d'une maladie incurable
2. Est dangereux pour la sécurité des personnes
3. Nuit à la croissance des arbres voisins
4. Cause des dommages à la propriété publique ou privée
5. Empêche l'exécution de travaux publics ou la réalisation d'un projet de construction autorisé par la municipalité

Tout arbre abattu doit être remplacé. Si l'arbre abattu faisait partie d'un alignement d'arbres, il doit être remplacé par la plantation d'un nouvel arbre de même espèce.

Tout arbre devra se situer à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de l'emprise de toute voie publique et à une distance de 1,5 mètre des tuyaux de raccordement d'eau et d'égouts afin d'éviter tout bris éventuel.

Nous suggérons aussi une distance de 1,5 mètre de vos fondations de maison, afin d'éviter que les racines ne s'émissent dans votre drain français ou autre endroit non désiré.



Documents et informations à fournir pour le dépôt de votre demande de permis

- Le numéro de lot (ou l'adresse civique) où seront coupés le ou les arbres
- La dimension du tronc des arbres à être abattus mesurée à 0,30 mètre du niveau du sol adjacent
- La localisation des arbres
- L'espèce des arbres
- La raison de la coupe
- Détails sur l'entrepreneur :
 - ▶ Son nom
 - ▶ Son adresse
 - ▶ Son numéro de téléphone
- Le coût de vos travaux
- Les dates de début et de fin de travaux

Le coût d'un permis pour l'abatage d'arbres est de 50 \$.



Restrictions applicables à certaines essences d'arbres

Les essences d'arbres ci-après énumérées ne peuvent être plantées en deçà de 7,5 mètres de toute ligne de rue et de 10 mètres de toute conduite (publique ou privée) d'aqueduc ou d'égout, et de tout bâtiment principal :

1. Le saule à feuilles de laurier (*salix alba pentandra*)
2. Le saule pleureur (*salix alba tristis*)
3. Le peuplier blanc (*populus alba*)
4. Le peuplier du Canada (*populus deltoïde*)
5. Le peuplier de Lombardie (*populus nigra*)
6. Le peuplier faux tremble (*populus tremuloïde*)
7. L'érable argenté (*acer saccharinum*)
8. Le peuplier de Caroline (*populus xcanadensis*)
9. L'érable giguère (*acer negundo*)
10. L'orme américain (*ulmus americana*)



Infraction

Tout abattage d'arbre en cour avant nécessite un permis municipal avant de procéder aux travaux.

Les contrevenants sont passibles d'amende, dont le montant minimal est de 500 \$, plus 100 \$ par arbre abattu.

De plus, le contrevenant doit obligatoirement remplacer, dans un délai de six (6) mois, chaque arbre abattu par deux (2) arbres qui ont un diamètre minimal de trois (3) cm mesuré à 0,30 m au-dessus du sol.



Mise en garde

Ce feuillet vous est fourni à titre informatif seulement. Veuillez prendre note que les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et que tout autre règlement peut s'appliquer et/ou tout autre document être exigé pour l'étude de votre demande.

